

Exposé de clôture du Conseiller fédéral Hans Hürlimann

(Version abrégée française)

Le Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI) a bien voulu accepter l'invitation des organisateurs des Journées du Forum Davos sur «La prévention et ses possibilités» de participer à la séance de clôture de la rencontre. Après avoir souligné l'importance de la prévention en général dans le domaine médico-sanitaire et avoir remercié les organisateurs pour leur initiative, il se dit très impressionné par la substance et la qualité des présentations qui ont été faites lors des séances plénières des Journées et de la réflexion qui a eu lieu dans les groupes de travail.

La politique sanitaire ne peut être unilatérale. Tout en notant que la médecine curative reste bien entendu indispensable, l'orateur souligne que beaucoup des affections actuellement les plus fréquentes (maladies chroniques et dégénératives, psychiques, psychosomatiques, etc.) sont souvent difficiles à influencer lorsqu'elles sont cliniquement évidentes. Une prévention efficace est absolument nécessaire. Il insiste sur les rôles complémentaires des efforts préventifs et curatifs. Le Conseiller fédéral Hürlimann traite ensuite de trois sujets d'importance quant à la politique de santé de la Confédération suisse:

1. Les progrès et les lacunes existant dans le domaine des mesures préventives
2. La responsabilité conjointe de l'Etat et de l'économie privée, de la société et de l'individu
3. Les aspects législatifs de ces questions au niveau fédéral

1. Progrès et lacunes en prévention («Multiplicité et manques», dit le conférencier). Hippocrate déjà encourageait la prévention. Les diverses mesures d'hygiène, les vaccinations, le contrôle des eaux de boisson et des denrées alimentaires ont joué un rôle majeur depuis le siècle dernier dans l'amélioration de la santé de notre population. Le Chef du DFI cite aussi les domaines dans lesquels la prévention apporte actuellement une contribution importante (traités en détail par d'autres auteurs dans ce fascicule).

Il reste cependant des lacunes: dans la lutte contre la consommation d'alcool et de tabac, dans le domaine de l'éducation pour la santé, de la médecine du travail. Nos statistiques vitales et sanitaires, nécessaires pour la recherche épidémiologique, sont insuffisantes. Le financement des mesures de protection et de prévention n'est pas réglé. D'une manière générale, il est certain qu'une prévention active ne peut être que le résultat d'une collaboration étroite de multiples secteurs; elle n'est pas, et de loin, du seul domaine du médecin.

2. A propos du rôle de l'Etat. Dans quelle mesure la prévention est-elle une responsabilité de l'Etat (ce terme englobant ici la Confédération et les cantons)? Dans quelle mesure des prescriptions étatiques doi-

vent-elles empêcher le citoyen de se comporter de façon nuisible à sa santé? C'est là, en dernière analyse, le problème fondamental. Notre conception d'Etat de droit est que le citoyen est tout d'abord personnellement responsable pour sa santé, et que sa liberté individuelle ne doit être limitée que quand des intérêts supérieurs de la collectivité le commandent (à ce sujet se pose toujours la problématique juridique de la proportionnalité). Pour qui est familier de la politique fédérale, il faut aussi relever que, si les Suisses sont connus pour avoir de bonnes idées (quant à la protection de l'environnement, la sécurité du trafic, la protection du paysage, par exemple), ils réagissent souvent négativement quand les mêmes idées sont traduites en termes de lois et règlements (l'orateur discute brièvement le problème de l'initiative populaire récente dite «des Bons Templiers»). Et pourtant, il apparaît bien que les tâches d'un Etat de droit qui se veut aussi Etat social incluent, avec la sauvegarde des droits fondamentaux comme la liberté et la propriété, la promotion du bien-être et le fait de protéger le citoyen des facteurs de risque extérieurs. Il est vrai que la Constitution fédérale de 1848 ne contient pratiquement pas de principes qui annoncent l'Etat social, mais les multiples modifications intervenues depuis lors au titre de la sécurité sociale en général indiquent clairement le chemin qui nous a mené de l'Etat de droit strict à l'Etat de droit qui est aussi Etat social.

Le sens d'une votation intervenue en 1972, qui concernait les risques encourus par les personnes âgées, les survivants et les invalides, illustre bien ce qui précède: les risques extérieurs doivent être supprimés ou maintenus dans des limites acceptables quand il n'est pas possible à l'individu de le faire de son propre chef et quand ces risques existent sans faute de sa part. L'Etat a ainsi un certain nombre d'*obligations* (contrôle de l'eau, des denrées alimentaires, des objets d'usage, hygiène publique, protection contre les maladies transmissibles, les toxiques, les radiations ionisantes, réglementation de l'élimination des déchets et eaux usées ...).

La tâche de l'Etat dans le domaine de la politique de santé ne se résume pas cependant à des mesures de police sanitaire. Il faut aussi créer des conditions telles que le citoyen soit en mesure d'assumer une certaine auto-responsabilité pour sa santé. Cela signifie que l'Etat doit s'assurer qu'une place appropriée est donnée à la prévention dans les programmes de formation du personnel médical et paramédical, que la recherche en vue du maintien et de la promotion de la santé doit être intensifiée et qu'il faut mettre en œuvre une éducation sanitaire adéquate pour toute la population (et tout spécialement auprès de la jeunesse). Il apparaît au Chef du DFI que les résultats des Journées du Forum Davos sont tout à fait en accord avec les principes de politique sanitaire ci-dessus mentionnés.

Encore une fois, il insiste sur le fait qu'il a parlé des responsabilités de l'Etat en général (cantons et Confédération) et il relève la très bonne collaboration entre la Conférence des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires et son Département, en particulier le Service fédéral de l'hygiène publique.

3. *Législation fédérale.* Les discussions de Davos à ce sujet, en particulier à propos de l'idée d'une Loi fédérale sur la prévention, ont beaucoup intéressé le Conseiller fédéral Hürlimann. Une telle loi reposerait sur la base légale de l'article 69 de la Constitution fédérale (qui donne compétence à la Confédération pour la lutte contre les maladies transmissibles, très répandues ou particulièrement dangereuses). Cette loi devrait à ses yeux être une loi-cadre, qui ne serait pas une loi de police sanitaire mais mettrait l'éducation pour la santé au centre de ses préoccupations. Elle serait orientée vers les risques pour la santé que représentent certains comportements défavorables, surtout les risques sévères et fréquents et qui ont des conséquences financières importantes. A ce titre, le rapport du Groupe de travail «Législation» des Journées lui paraît stimulant et précieux (rapport publié dans ce même fascicule). Ici, le Conseiller fédéral insiste sur le fait que, s'il est relativement facile de promulguer des dispositions réglementaires (teneur en pourmille d'alcool du sang, limites de vitesse, obligation du port de la ceinture de sécurité), il est bien plus difficile d'amener le citoyen à adopter les comportements correspondants. Il n'est manifestement pas facile de «faire le bonheur du Suisse contre son gré». Et il est vrai que certains ne tiennent pas à quitter les rangs des «pêcheurs», des «publicains» ... L'orateur souligne encore qu'une Loi fédérale sur la prévention coordonnerait les prescriptions pertinentes qui existent d'ores et déjà à différents endroits dans la législation fédérale.

Encore un mot à propos de la *révision de la Loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA)*. La situation quant à l'assurance-accidents est relativement simple. Il n'est pas envisagé de bouleversements mais de mettre l'accent sur deux éléments: primo, l'obligation pour tous les employés d'être assurés contre les accidents; segundo, la prévention des accidents et des maladies professionnelles, selon le principe «Prévenir plutôt que dédommager». Ces considérations sont importantes non seulement pour l'individu mais aussi pour l'économie en général (capacité de travail de l'entreprise). A propos des efforts en faveur de la prévention des accidents, le Chef du DFI relève la contribution importante de la CNA et celle du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA).

La problématique est plus difficile dans la revision de l'assurance-maladie. En ce qui concerne les mesures prophylactiques, le rapport du 5 juillet 1977 de la Commission d'experts arrive à des conclusions similaires à celles du modèle dit de Flims. La commission continue à recommander des mesures de prévention, en particulier pour les femmes et les petits enfants. Mais l'introduction formelle des prestations préventives dans la législation reste complexe, par la difficulté qu'il y a à circonscrire et à préciser l'ensemble des faits pertinents. Il faut cependant souhaiter que la revision partielle de la LAMA permettra un progrès à cet égard.

Le Conseiller fédéral Hürlimann termine son allocution en relevant le côté «fascinant» des perspectives et des interactions discutées par les Journées du Forum Davos en ce qui concerne les objectifs souhaitables d'une politique de santé d'une part et le rôle de l'Etat d'autre part. Il faut des thèses et des antithèses, pour arriver à des synthèses valables. L'orateur remercie finalement les organisateurs et les participants aux Journées du travail accompli, «pour une cause bonne et nécessaire».